



**Correspondance entre Dr Lemye et Mme  
Onkelinx, ministre de la santé publique en  
Belgique concernant la directive européenne  
des soins transfrontaliers**

**FR**

**19/01/2009**

## ***CPME Info 010-2009***

|   |   |
|---|---|
| <b><u>Source</u></b>                              | Dr Lemye ABSyM  |
| <b><u>Object</u></b>                              | information   |
| <b><u>Date of elaboration of the document</u></b> |   |
| <b><u>Date of transmission</u></b>                | 20/01/2009  |
|   |   |
| <b><u>Object</u></b>                              | Soins transfrontaliers  |
| <b><u>Reference</u></b>                           | <a href="#">CPME 2009/004</a> , <a href="#">CPME 2009/003</a> , <a href="#">CPME 2008/183</a> , <a href="#">CPME 2008/195</a> , <a href="#">CPME 2008/196</a> , <a href="#">CPME 2008/198</a> |
| <b><u>Author</u></b>                              | Sandra Ribón  |



La Vice-Première Ministre et  
Ministre des Affaires sociales  
et de la Santé publique

Bruxelles,

09 JAN. 2009

Docteur Roland LEMYE  
Président  
Association Belge des Syndicats Médicaux  
Chaussée de Boondael 6 Bte 4  
1050 Bruxelles

Monsieur le Président,

Votre position en faveur de la proposition de Directive de la Commission européenne sur les soins transfrontaliers a naturellement retenu toute mon attention.

Si je suis, comme vous, en faveur de la mobilité des patients, c'est moins avec l'objectif de respecter l'esprit de la construction européenne (le Traité, pour rappel, exclut explicitement les politiques des soins de santé de la compétence des Communautés), qu'avec à cœur l'intérêt des patients. La primauté de cette préoccupation fait que je suis en faveur d'une réelle mobilité des patients, et non d'une mobilité réservée à un groupe sélect de patients. Ainsi, la proposition de Directive que vous soutenez prévoit, contrairement au Règlement 1408/71, que le patient doit avancer le prix de la prestation médicale avant de se faire rembourser, lorsque ladite prestation est remboursable dans le système d'affiliation. Seuls les patients fortunés pourront assumer d'avancer les fonds requis, et de prendre le risque de ne pas en recevoir le remboursement, pour une raison d'équivalence entre prestation et nomenclature.

Pour moi, cette mobilité de quelques-uns ne doit pas empêcher les Etats membres de gérer et planifier un système de soins de santé de qualité et accessible à tous ; c'est la raison pour laquelle, dans certains types de prestation lourdes (les soins hospitaliers et spécialisés) où les investissements publics sont soigneusement calibrés pour faire face à une demande prévisible, il importe que la politique de soins de santé collective ne soit pas déséquilibrée par un mouvement massif de patients. Il est de mon devoir de veiller à ce que l'instrument européen en cours de négociation, ne crée pas dans notre pays, par un afflux de patients étrangers, des files d'attente là où il n'y en a pas aujourd'hui.

Enfin, la proposition de la Commission crée aujourd'hui davantage d'insécurité juridique, qu'elle n'en résout ; là aussi, il n'est de l'intérêt ni du corps médical, ni des patients, que se substitue au système européen existant (la nouvelle Directive ne vise pas à permettre la mobilité des patients, qui existe déjà et est couverte par le Règlement 1408/71) un système qui suscite plus de recours devant la CEJ qu'elle n'en résout en transposant imparfaitement la jurisprudence.

Ce n'est pas un hasard si, d'une part, les Etats membres n'ont plus travaillé, récemment, sur le texte de la Commission, mais sur un compromis de la Présidence française, et si d'autre part la quasi-unanimité partageait avec notre pays de sérieuses préoccupations quant au texte initial de la Commission. On est loin, Docteur, de « la volonté de maintenir des mesures de rationnement » de certains pays, comme explication satisfaisante au concert d'objections formé par les Etats membres. Ceux-ci ont à leur tête des gouvernements avec des options idéologiques très différentes ; s'ils se retrouvent dans l'expression de grosses préoccupations face au texte de la Commission, on peut préjuger que c'est la qualité même de ce texte qui les rapproche ainsi.

Ainsi que vous le voyez, la discussion sur ce texte ne survit pas à une vision manichéenne de la problématique. L'équation n'est pas « mobilité des patients » contre « maintien de mesures de rationnement », mais bien « mobilité des patients dans un cadre de sécurité juridique améliorée, et respectant la capacité des Etats à maintenir des soins de santé de qualité et accessibles à tous. » C'est la vision que la Belgique défend, dans un environnement européen où elle est tout sauf seule à se faire l'avocate du meilleur texte possible.

Comme toujours, je vous suis reconnaissante de partager avec moi votre analyse de ce débat, et de m'avoir invitée à vous exposer certaines des difficultés rencontrées dans le texte en discussion. Espérant vous avoir convaincu de mon souci que la négociation européenne débouche sur une directive équilibrée, je vous prie de croire, cher Docteur Lemye, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et de ma considération distinguée.



Laurette ONKELINX

BELGISCHE VERENIGING VAN ARTSENSYNDICATEN  
ASSOCIATION BELGE DES SYNDICATS MEDICAUX  
BVAS - ABSyM

Boondaalsesteenweg 6 bus 4  
Chaussée de Boondael 6 bte 4  
BRUXELLES 1050 BRUSSEL  
Tel. : +32 2 644 12 88  
Fax. : +32 2 644 15 27  
E-mail : [absym.bvas@euronet.be](mailto:absym.bvas@euronet.be)

M/Réf. : 03/09/RL/md

Bruxelles, le 13 janvier 2009

Madame Laurette ONKELINX  
Vice-Première Ministre et Ministre des  
Affaires Sociales et de la Santé  
Publique  
Rue du Commerce 76-80

1040 BRUXELLES

Madame La Vice-Première Ministre et Ministre,

Permettez-moi de vous remercier de vos commentaires détaillés que vous m'avez envoyés au sujet de la Directive européenne sur les soins transfrontaliers.

Je comprends bien sûr vos préoccupations et je suis particulièrement heureux de partager le souhait de réaliser un véritable espace européen pour les patients en faveur de tous bien entendu .

Veillez agréer, Madame la Vice-première et Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux et cordiaux.

Docteur Roland LEMYE  
Président